

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2021 DEVE 21 Renouveau de la convention avec l'association « Cirque Ici » pour l'occupation du bâtiment n° 6 situé dans le Jardin d'Agronomie tropicale au sein du bois de Vincennes (12^e)

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Jardin d'Agronomie Tropicale – René Dumont, situé au sein du Bois de Vincennes, est ouvert tous les jours au public. Depuis la restitution par l'État de 4,8 hectares en 2003, ce jardin encore méconnu reprend peu à peu son aspect d'origine, grâce à des travaux de mise en valeur de son patrimoine engagés depuis quelques années par la Ville de Paris. Doté d'un patrimoine riche sur le plan écologique et architectural, ce site est devenu un lieu de promenade prisé et de plus en plus fréquenté mais aussi un lieu d'information, de savoir et d'expositions temporaires à destination d'un large public de Parisiennes, Parisiens et d'habitantes et habitants des communes voisines de Nogent et de Charenton.

« Cirque Ici », association loi 1901, a pour objet la création, la diffusion de spectacles, les exhibitions itinérantes, la formation d'artistes et de techniciens et techniciens de cirque. Elle mène également un travail de recherche sur l'application des techniques foraines et circassiennes.

Créée en 2001, l'association « Cirque Ici » est présidée par Dominique Renoux, la direction artistique étant assurée par Johann Le Guillerm, artiste de cirque, équilibriste et inventeur d'objets. L'originalité et la qualité de sa démarche artistique lui valent une reconnaissance nationale et internationale. Il est aujourd'hui une des figures incontournables du cirque de création.

Depuis le 1^{er} août 2011, par conventions successives d'une durée de trois ans, la Ville de Paris a mis à la disposition de l'association « Cirque ici » une parcelle de son domaine public. Il s'agit du bâtiment 6, situé dans le jardin d'Agronomie Tropicale du Bois de Vincennes, 45, avenue de la Belle Gabrielle (12^e). Cette mise à disposition permet à l'association de mener à bien ses activités de recherche, de création et d'exposition.

Par délibération en date des 20, 21 et 22 novembre 2017, votre assemblée m'avait autorisée à signer avec l'association « Cirque Ici » une convention d'occupation du bâtiment 6 du Jardin d'Agronomie Tropicale du Bois de Vincennes, pour une durée de trois ans.

L'association sollicite le renouvellement de la convention aux mêmes conditions.

La nouvelle convention soumise à l'approbation de votre assemblée autorise l'association « Cirque Ici » à occuper le bâtiment 6 du Jardin d'Agronomie Tropicale pendant une nouvelle période de trois ans et précise les conditions d'occupation des lieux. Elle fixe notamment le montant de la redevance annuelle à 1 200 euros, montant identique à celui qui était fixé par la convention précédente. La valeur locative annuelle du bâtiment est évaluée à 17 325 euros et la différence entre cette valeur et le montant de la redevance, soit 16 125 euros, devra être valorisée par l'occupant dans ses comptes annuels en tant que subvention en nature. L'attribution de cette subvention en nature se justifie par l'intérêt public local présenté par son activité.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer avec l'association « Cirque Ici » la nouvelle convention d'occupation du bâtiment 6 du Jardin d'Agronomie Tropicale du Bois de Vincennes, permettant à l'association de mener à bien ses activités de recherche, de création et d'exposition, pour une durée de trois ans.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DEVE 21 Renouveaulement de la convention avec l'association « Cirque Ici » pour l'occupation du bâtiment n° 6 situé dans le Jardin d'Agronomie Tropicale au sein du bois de Vincennes (12^e).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose de renouveler avec l'association « Cirque Ici » la convention d'occupation temporaire d'un bâtiment du Jardin d'Agronomie Tropicale - René Dumont, situé dans le Bois de Vincennes (12^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2^e Commission et par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Cirque Ici », dont le siège social est situé 20, rue Rodier (9^e), la convention dont le texte est joint au présent projet de délibération, mettant à sa disposition le bâtiment n° 6 du Jardin d'Agronomie Tropicale René Dumont, dans le Bois de Vincennes (12^e), moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 200 euros.

Article 2 : Les recettes correspondant au versement de la redevance d'occupation seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices ultérieurs.